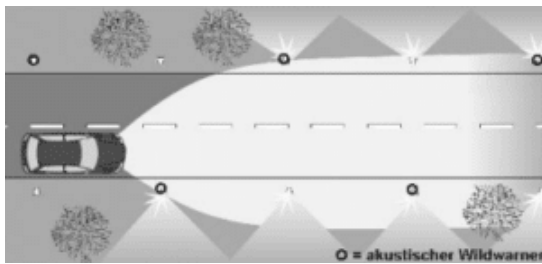


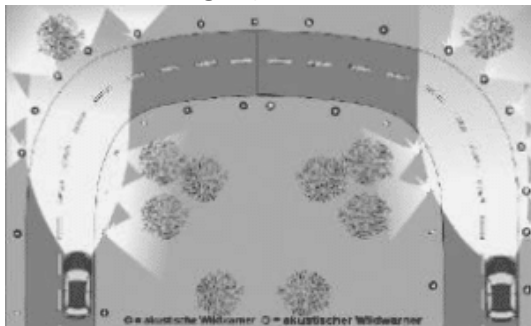
### Routes droites (avertisseur de faune sans liaison radio recommandé)



Sur les routes rectilignes, les phares des véhicules peuvent éclairer une longue distance. Les avertisseurs de faune acoustiques et optiques sont installés en alternance de part et d'autre de la route afin d'alerter les animaux sauvages suffisamment tôt. Sur les longues lignes droites et lorsque la vitesse moyenne est élevée, il convient de prévoir un temps d'alerte suffisant. Pour le temps de réaction de la faune, on retient généralement une valeur d'environ 4 secondes.

Espacement recommandé des avertisseurs de faune :  
30 à 50 mètres.

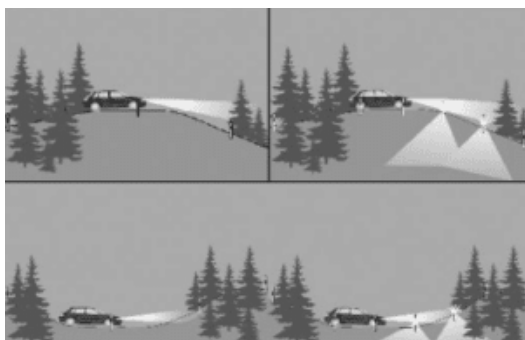
### Routes avec virages (avertisseur de faune avec liaison radio recommandé)



Dans les virages, les phares des véhicules n'éclairent pas une aussi grande distance que sur les routes rectilignes. Afin d'exploiter au mieux la lumière disponible, les avertisseurs de faune acoustiques et optiques doivent être installés à l'extérieur du virage. L'installation s'effectue idéalement sur chaque balise routière disponible.

Espacement recommandé des avertisseurs de faune :  
30 à 40 mètres.

### Routes situées sur des crêtes, des talus ou dans des vallées, tranchées routières ou encaissées (montage sur glissière de sécurité recommandé)



Sur les crêtes, les talus ainsi que dans les vallées ou les tranchées routières, les conditions d'éclairage sont limitées. Par conséquent, seule une partie de la chaussée est éclairée par les phares des véhicules. Pour cette raison, les avertisseurs de faune acoustiques et optiques doivent également être installés à des intervalles plus rapprochés dans ces zones afin que l'effet d'avertissement intervienne suffisamment tôt.

Espacement recommandé des avertisseurs de faune :  
30 à 40 mètres.